Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900930-20260320-DELIMARS202617-DE

COMMUNE DE KERNILIS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Sandra ROUDAUT.

Etaient présents : MM. ROUDAUT, BALCON, BERTHOULOUX, COSSET, JESTIN, LE VOURC'H, LE ROUX, CORTES, ROZEC, MAHE, LOSSEC, L'HOSTIS, LE GOASDUFF, LEVEN, ROPARS.

Absents : NÉANT
Secrétaire de séance : ROPARS Jordan

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026
DATE D'AFFICHAGE : 23/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Kernilis s'est réuni sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le lundi seize mars deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur LE VOURC'H Jean, membre du conseil municipal le plus âgé, pour délibérer sur l'Election du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que M. LE VOURC'H Jean, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que M. LE VOURC'H Jean, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Mme ROUDAUT Sandra,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A OBTENU : Mme ROUDAUT Sandra : 15 voix (quinze)
Mme ROUDAUT Sandra ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour extrait certifié exact,

MAIRIE DE KERNILIS 29 (Finistère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire

Sandra ROUDAUT.

Le Secrétaire,

Jordan ROPARS.